

Paris, le 10 décembre 2025

N° de dossier : **D2025-06134**  
(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Recommandation du médiateur sur votre litige

Monsieur,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre à l'amiable le litige qui vous oppose au distributeur [...]. Vous trouverez ci-après ma recommandation de solution.

Vous m'avez exposé subir depuis plusieurs années des microcoupures électriques très fréquentes, affectant vos équipements. Vous indiquez que ces perturbations touchent également les logements de votre frère et de votre voisin, alimentés par le même transformateur. Elles auraient entraîné divers dommages, notamment une panne importante de votre pompe à chaleur, des détériorations d'appareils électroménagers et des pertes alimentaires. Vous produisez une attestation professionnelle évoquant un lien avec ces microcoupures et sollicitez la prise en charge de l'ensemble de ces dommages, ainsi que la mise en place d'une solution durable pour stabiliser votre alimentation électrique.

Après avoir analysé votre dossier ainsi que les observations du distributeur, mes conclusions sont les suivantes :

**L'examen du journal des coupures transmis par le distributeur montre que votre point de livraison a été affecté, entre 2023 et 2025, par 174 incidents, dont 99 coupures très brèves (< 1 s), 65 brèves (1 s à 3 min) et 8 longues (≥ 3 min).**

**L'année 2023 apparaît particulièrement dégradée, avec 139 incidents et un cumul d'environ 23 heures d'interruption. Même si la situation s'est améliorée en 2024 et 2025, des coupures répétées persistent, de sorte que la qualité de fourniture demeure perfectible sur votre secteur. Ces enregistrements ne retraçant que les événements affectant le réseau amont et non les perturbations localisées liées au défaut détecté en mai 2025 sur votre branchement, il est en outre possible que vous ayez, en pratique, subi un nombre de microcoupures supérieur à celui qui ressort des seuls relevés du distributeur.**

**Votre habitation est située en secteur rural et est alimentée par un poste de transformation raccordé à une ligne moyenne tension en grande partie aérienne, plus sensible aux défauts fugitifs. Cette situation n'exonère toutefois pas le distributeur de son obligation d'assurer une alimentation électrique continue et de qualité. Il lui appartient, au contraire, d'entretenir et de maintenir ses réseaux de manière préventive, notamment par l'élagage des abords des lignes et par le repérage puis le traitement rapide des éléments fragilisés du réseau. Le distributeur indique être intervenu sur votre branchement en mai 2025 (remplacement de pinces d'ancrage détériorées) et avoir engagé une campagne d'élagage appelée à se poursuivre au premier trimestre 2026.**

**Il est essentiel que ces opérations soient effectivement réalisées dans les délais annoncés et qu'à leur achèvement, le distributeur contrôle l'évolution du nombre de coupures sur votre installation et vous**

Page 1 sur 18

*Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante créée par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. Il a pour missions de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits.*

adresse, à la fin de l'année 2026, un bilan des résultats et des éventuelles mesures complémentaires envisagées.

S'agissant des dommages affectant votre pompe à chaleur installée en 2015, vous produisez un devis de réparation d'un montant significatif ainsi qu'une attestation du gérant de l'entreprise de maintenance affirmant un lien de causalité avec les microcoupures.

Toutefois, cette attestation ne détaille pas les éléments techniques précis sur lesquels repose cette conclusion et l'ancienneté de l'appareil ne permet pas d'écarter l'hypothèse d'une fragilisation progressive ou d'un défaut interne. La preuve d'un lien de causalité entre les perturbations de fourniture et la défaillance de la pompe à chaleur demeure donc incomplète. Pour autant, la répétition des perturbations a pu, à tout le moins, contribuer à une usure prématurée de vos équipements, de sorte qu'il apparaît équitable que le distributeur supporte une part de l'incertitude liée à cette qualité de fourniture dégradée.

Compte tenu de ces éléments, et des désagréments répétés que vous décrivez (déclenchements du disjoncteur, surveillances et remises en service régulières de vos appareils, pertes de denrées lors de vos absences, démarches de réclamation réitérées), l'octroi d'un dédommagement forfaitaire par le distributeur m'apparaît justifié.

Je porte également ce dossier à la connaissance de [...], autorité organisatrice compétente, afin qu'il exerce, le cas échéant, son contrôle sur cette situation.

Vous trouverez ci-après l'analyse détaillée de votre litige.

## I. LES MICROCOUPURES

### a. Le cadre juridique applicable aux microcoupures

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution, le distributeur est tenu, en application des articles L.322-8, L.322-12, D.322-2 et R.323-33 du code de l'énergie ainsi que de l'arrêté du 24 décembre 2007, d'assurer une alimentation continue et de qualité. L'article R.323-33 impose en particulier que les ouvrages des réseaux publics d'électricité et les installations qui en dépendent soient exploités « *dans des conditions garantissant leur bon fonctionnement, leurs performances et leur sécurité* ».

Les microcoupures relèvent en partie du fonctionnement des dispositifs de protection situés en amont du point de livraison et ne peuvent être totalement supprimées (voir « *Annexe 2 — Microcoupures : cadre, mesures et repères opérationnels* » pour plus de détails). Dans le secteur rural de [...], votre habitation est alimentée par un poste de transformation HTA/BT raccordé à une ligne moyenne tension en grande partie aérienne, plus sensible aux défauts fugitifs (qu'ils résultent des intempéries, de la foudre, de sollicitations mécaniques des supports, de contacts ponctuels de végétation ou de faune, ou encore de projections liées aux activités agricoles). Cela n'exonère toutefois pas le distributeur de son obligation d'assurer une alimentation électrique continue et de qualité. Il lui revient, au contraire, d'entretenir et de maintenir ses réseaux, sans attendre l'apparition de défaillances — en particulier par l'élagage préventif des abords des lignes et par le repérage puis la prise en charge rapide des éléments fragilisés du réseau (pincés, connecteurs, isolateurs, supports...) — afin de prévenir autant que possible la survenue et la répétition des microcoupures.

### b. Les coupures enregistrées sur votre point de livraison

Selon les données transmises par le distributeur (voir annexe « *Annexe 1 — Extraits du journal des coupures (très brèves, brèves et longues) de votre point de livraison* »), 174 incidents ont été enregistrés entre 2023 et 2025 sur le réseau desservant votre logement, dont 99 coupures très brèves (< 1 s), 65 coupures brèves (1 s à 3 min) et 8 coupures longues (≥ 3 min).

La répartition par année fait apparaître :

- pour 2023, un total de 139 incidents (75 coupures très brèves, 57 coupures brèves et 7 coupures longues), soit une fréquence particulièrement soutenue, avec un cumul d'environ 23 h 03 min d'interruption sur la seule année 2023 ;

- en 2024, 16 incidents sont recensés (13 très brèves, 3 brèves, aucune coupure longue), ce qui traduit une baisse sensible des coupures longues mais le maintien de microcoupures ;
- en 2025, les enregistrements font encore apparaître 19 incidents (11 très brèves, 5 brèves et 3 longues), pour un cumul d'environ 10 h 06 min d'interruption sur la période considérée, un niveau nettement meilleur qu'en 2023 mais moins bon qu'en 2024.

Ces données confirment la forte dégradation de la qualité de fourniture en 2023. Elles montrent également que, malgré une nette amélioration en 2024 et 2025, des coupures répétées persistent, ce qui traduit une qualité de fourniture encore perfectible sur votre secteur.

### c. **Un traitement partiel du problème et la nécessité d'un suivi renforcé**

Le distributeur indique avoir été saisi, par l'intermédiaire d'un fournisseur, le 20 décembre 2024 au sujet des microcoupures que vous subissiez au quotidien. Il a alors répondu que des travaux avaient été réalisés le 17 décembre 2024 sur le réseau haute tension à la suite d'incidents ayant entraîné plusieurs microcoupures en novembre et décembre 2024. Toutefois, le fournisseur l'a de nouveau alerté le 23 avril 2025, en lui indiquant que les microcoupures persistaient malgré ces travaux. Le 16 mai 2025, soit près de cinq mois après votre première alerte, le distributeur est intervenu sur votre branchement aérien : son technicien y a alors constaté des pinces d'ancrage détériorées et procédé à leur remplacement ainsi qu'au resserrage des connecteurs.

Les enregistrements transmis par le distributeur ne retraçant que les incidents au niveau du réseau amont, et non les éventuelles perturbations localisées sur votre branchement individuel, il est possible que vous ayez subi un nombre de microcoupures supérieur à celui qui ressort des seuls relevés communiqués.

Le distributeur ajoute que, dans le cadre de l'entretien cyclique du réseau HTA, les événements susceptibles de vous affecter ont été intégrés au programme de maintenance et que des travaux d'élagage ont débuté courant 2025 afin de sécuriser les abords des lignes. Le distributeur indique que ce chantier d'élagage doit se poursuivre au premier trimestre 2026, avec des interventions ciblées nécessitant des mises hors tension de certains postes de distribution publique, ces opérations ayant pour objet de limiter les risques d'incidents et, partant, de réduire la fréquence des coupures et microcoupures sur le secteur.

Le niveau de qualité de fourniture demeurant toutefois perfectible, cette situation appelle un suivi renforcé : il est essentiel que ces opérations soient effectivement réalisées dans les délais annoncés et qu'à leur achèvement, le distributeur contrôle l'évolution du nombre de coupures sur votre installation et vous adresse, à la fin de l'année 2026, un bilan des résultats et des éventuelles mesures complémentaires envisagées.

À titre préventif, et sans préjudice des obligations qui incombent au distributeur en matière de qualité de fourniture, je vous conseille de protéger à moindre coût vos appareils électriques et électroniques les plus sensibles par la pose d'onduleurs individuels, lorsqu'ils n'en sont pas déjà équipés.

## II. **LES CONSÉQUENCES INDEMNITAIRES**

### a. **Sur la réalité du dommage sur vos équipements**

Pour établir la réalité des dommages subis par votre pompe à chaleur, vous versez au dossier un devis, non signé, du 6 janvier 2025 établi par l'entreprise [...], d'un montant de 8 027,86 euros TTC, prévoyant notamment le remplacement du compresseur et de plusieurs cartes électroniques, ainsi qu'une précédente facture de dépannage du mois d'octobre 2022, d'un montant de 215,52 euros TTC, relative au remplacement d'un condensateur de ventilateur. En outre, une attestation du gérant de l'entreprise, en date du 9 octobre 2025, précise qu'il a constaté que « *les répétitions de microcoupures électriques [...] ont entraîné une défaillance de la carte électronique de la pompe à chaleur* » et que, « *de ce fait, le lien de cause à effet entre les micro- coupures électriques à répétition et les dommages constatés sur la pompe à chaleur est établi de manière certaine* ».

Ces éléments concordants attestent que des réparations lourdes sont envisagées pour remettre en service la pompe à chaleur.

S'agissant des autres appareils électroménagers que vous mentionnez, les tickets de caisse de 2023 et 2024 corroborent le remplacement de plusieurs équipements (lave-linge, lave-vaisselle, plaque de cuisson), mais en l'absence de diagnostic écrit ou d'attestation d'irréparabilité, la preuve de ces dommages n'est pas étayée.

## **b. Sur le lien de causalité avec les microcoupures**

S'il n'est pas exclu qu'une anomalie survienne lors du rétablissement de l'alimentation électrique, ou en cas de coupures rapprochées, ce type de situation soulève néanmoins, de manière récurrente, une difficulté de preuve. À cet égard, la Cour de cassation a rappelé, dans une décision de principe (Cass. 1re civ., 22 mai 2008, n° 06-10.967, Bull. civ. I, n° 149), que la preuve d'un lien de causalité peut être établie par des présomptions, à condition qu'elles soient « *graves, précises et concordantes* ».

Dans votre dossier, il ressort que des perturbations ont été enregistrées sur le réseau alimentant votre habitation, concomitamment aux défaillances que vous décrivez sur plusieurs de vos équipements. Vous faites valoir que les coupures, par leur fréquence et leur répétition dans le temps, sont de nature à fragiliser les composants électroniques des appareils et à expliquer les pannes survenues à vos équipements de chauffage et d'électroménager.

Le distributeur conteste l'existence d'un lien de causalité entre les microcoupures et les dommages que vous invoquez, en faisant valoir, d'une part, que votre demande d'indemnisation n'est pas accompagnée de justificatifs, et, d'autre part, qu'une installation privative conforme à la norme NF C 15-100 est censée supporter, sans dommage, les interruptions de fourniture relevant du régime normal d'exploitation, une coupure d'électricité s'apparentant selon lui au simple fonctionnement « *marche/arrêt* » des appareils.

Aucun rapport d'expertise n'a été établi sur l'origine exacte des pannes et la pompe à chaleur, installée en 2015, totalisait déjà une dizaine d'années de fonctionnement au moment de la défaillance, ce qui ne permet pas d'écarter l'hypothèse d'une fragilisation progressive ou d'un défaut interne propre à l'appareil. Par ailleurs, l'attestation du gérant de l'entreprise de se borne à affirmer l'existence d'un lien de causalité sans expliciter les éléments techniques précis sur lesquels se fonde cette conclusion. Dans ces conditions, la preuve d'un lien de causalité entre les incidents sur le réseau et la panne de la pompe à chaleur demeure incomplète.

Pour autant, la répétition des perturbations a pu, à tout le moins, contribuer à une usure prématurée de vos équipements. Même si la démonstration du lien de causalité reste incomplète, il me paraît équitable que le distributeur supporte une part de l'incertitude liée à cette qualité de fourniture dégradée, et j'en tiendrai compte dans l'appréciation des désagréments que vous avez subis.

## **c. Sur les désagréments subis**

Vous expliquez que ces perturbations répétées affectent concrètement votre vie quotidienne : déclenchements de votre disjoncteur, vérifications régulières de vos appareils et remises en service de vos équipements, inquiétude quant à la bonne conservation des denrées dans vos réfrigérateurs et congélateurs, pertes alimentaires lors de vos absences prolongées. Pendant vos vacances, votre frère doit se rendre chaque jour à votre domicile pour contrôler votre installation. Vous ajoutez que l'indisponibilité de votre pompe à chaleur vous a contraint à remettre en service votre ancienne chaudière fioul.

Vous avez renouvelé vos signalements auprès du distributeur et, malgré les interventions réalisées, les perturbations persistent.

Au regard de ces éléments, j'estime que les désagréments liés à la qualité de fourniture, conjugués à un traitement perfectible de votre réclamation, justifieraient l'octroi d'une compensation.

Enfin, je porte votre dossier à la connaissance de l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour l'ensemble des communes du département, y compris la commune de [...], afin qu'il exerce, le cas échéant, son contrôle sur la qualité de fourniture sur votre secteur.

**Compte tenu de ces éléments, je recommande au distributeur de :**

- **Poursuivre et achever, dans les délais annoncés, les actions techniques engagées sur le réseau alimentant votre secteur (notamment la campagne d'élagage et la correction des points faibles identifiés), afin de réduire la fréquence des coupures ;**
- **Vous désigner un interlocuteur technique dédié pour le suivi de votre dossier et, d'ici la fin de l'année 2026, vous adresser un bilan écrit des incidents enregistrés et des mesures complémentaires éventuellement décidées si la fréquence des coupures ne s'est pas améliorée ;**

- **Vous accorder un dédommagement de 500 euros TTC au titre des désagréments répétés liés à la mauvaise qualité de fourniture d'électricité.**

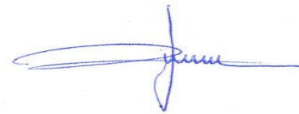
La solution ci-dessus proposée met un terme à cette médiation. Vous êtes libre de l'accepter ou de la refuser. Je vous invite à me faire connaître votre décision par simple message sur SOLLEN dans le délai d'un mois. En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je considérerai que vous l'acceptez.

Je demande au distributeur de m'informer dans le délai d'un mois des suites qui auront été données à cette recommandation.

Si vous contestez la solution recommandée ou son défaut de mise en œuvre, vous gardez la possibilité d'engager une action en justice, en sachant que la décision qui serait rendue par un juge peut être différente de la solution que je recommande (cf. fiche ci-jointe).

Pour toute question relative à la mise en œuvre de cette recommandation, vous pouvez déposer un message sur la plateforme SOLLEN.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A blue ink signature of Bernard Doroszczuk, consisting of a stylized 'B' followed by 'Doroszczuk' in a cursive script.

Bernard Doroszczuk  
Médiateur national de l'énergie

**Annexe 1 — Extraits du journal des coupures (très brèves, brèves et longues) de votre point de livraison**

**Historique Vision  
Reseau**

Date de début	Date de fin
01/01/2023	18/11/2025

Direction régionale      Commune      Poste Source      Transformateur HTB/HTA      Départ HTA      Poste HTA/BT

Début coupure	Fin coupure	Durée hh:mm:ss:ms	Type de coupure	Nature	Origine	Cause
23/10/2025 07:40:34'	23/10/2025 17:18:42'	09:38:08:000	Dépassant une tranche	Incident	Moyenne tension	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie
23/10/2025 07:40:19'	23/10/2025 07:40:34'	00:00:15:110	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
23/10/2025 07:40:03'	23/10/2025 07:40:18'	00:00:15:310	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
23/10/2025 07:40:02'	23/10/2025 07:40:02'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
24/09/2025 13:20:30'	24/09/2025 13:20:31'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
31/08/2025 16:22:15'	31/08/2025 16:22:16'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
18/07/2025 04:13:46'	18/07/2025 04:14:01'	00:00:15:290	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
18/07/2025 04:13:42'	18/07/2025 04:13:42'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
25/06/2025 18:19:55'	25/06/2025 18:24:09'	00:04:14:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Coup de foudre

13/06/2025 22:17:10'	13/06/2025 22:39:21'	00:22:11:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Chute de branche par vent
13/06/2025 22:16:55'	13/06/2025 22:17:10'	00:00:14:700	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
13/06/2025 22:16:39'	13/06/2025 22:16:55'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
13/06/2025 22:16:38'	13/06/2025 22:16:39'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
19/05/2025 17:38:27'	19/05/2025 17:38:27'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
10/05/2025 10:10:57'	10/05/2025 10:10:57'	00:00:00:460	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
06/04/2025 09:36:53'	06/04/2025 09:36:53'	00:00:00:420	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
27/03/2025 06:29:45'	27/03/2025 06:29:45'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
27/02/2025 09:23:53'	27/02/2025 09:23:54'	00:00:00:460	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
28/01/2025 13:01:49'	28/01/2025 13:01:49'	00:00:00:440	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/12/2024 07:43:30'	17/12/2024 07:43:33'	00:00:03:320	Brève	Travaux	HTA ou HTB	Non renseigné
17/12/2024 07:32:20'	17/12/2024 07:32:22'	00:00:01:650	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
15/12/2024 10:18:58'	15/12/2024 10:18:59'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
29/11/2024 10:23:21'	29/11/2024 10:23:21'	00:00:00:420	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
20/10/2024 15:03:23'	20/10/2024 15:03:23'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
28/09/2024 14:59:03'	28/09/2024 14:59:03'	00:00:00:470	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
20/09/2024 17:40:11'	20/09/2024 17:40:11'	00:00:00:430	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
08/08/2024 08:13:10'	08/08/2024 08:13:11'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/07/2024 20:43:03'	17/07/2024 20:43:18'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/07/2024 20:43:00'	17/07/2024 20:43:01'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
27/06/2024 05:04:04'	27/06/2024 05:04:04'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
22/06/2024 08:25:07'	22/06/2024 08:25:08'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

06/06/2024 00:07:21'	06/06/2024 00:07:21'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
05/06/2024 18:14:25'	05/06/2024 18:14:25'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
22/05/2024 11:45:35'	22/05/2024 11:45:35'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
09/04/2024 09:16:33'	09/04/2024 09:16:33'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/12/2023 17:06:55'	26/12/2023 17:06:55'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
12/11/2023 13:37:39'	12/11/2023 13:37:40'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
20/10/2023 21:07:13'	20/10/2023 21:07:46'	00:00:33:000	Brève	Incident	Moyenne tension	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie
20/10/2023 18:10:55'	20/10/2023 18:11:33'	00:00:38:000	Brève	Incident	Moyenne tension	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie
12/10/2023 08:32:18'	12/10/2023 08:32:18'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/09/2023 18:33:00'	17/09/2023 18:49:15'	00:16:15:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Orages
17/09/2023 18:32:43'	17/09/2023 18:32:57'	00:00:14:380	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/09/2023 18:32:27'	17/09/2023 18:32:42'	00:00:15:260	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/09/2023 18:32:26'	17/09/2023 18:32:26'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/09/2023 18:29:59'	17/09/2023 18:30:14'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
17/09/2023 18:29:58'	17/09/2023 18:29:59'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
03/09/2023 17:41:05'	03/09/2023 17:41:06'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
03/09/2023 08:17:38'	03/09/2023 08:17:39'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
02/09/2023 12:55:54'	02/09/2023 12:56:43'	00:00:49:000	Brève	Incident	Moyenne tension	Chute d'arbre par vent
02/09/2023 02:23:13'	02/09/2023 12:44:51'	10:21:38:000	Dépassant une tranche	Incident	Moyenne tension	Chute d'arbre par vent
02/09/2023 00:58:34'	02/09/2023 01:39:33'	00:40:59:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Chute d'arbre par vent
01/09/2023 23:59:43'	02/09/2023 00:58:22'	00:58:39:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Chute d'arbre par vent
01/09/2023 23:56:04'	01/09/2023 23:58:03'	00:01:59:000	Brève	Incident	Moyenne tension	Chute d'arbre par vent

01/09/2023 23:54:18'	01/09/2023 23:54:34'	00:00:15:290	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
01/09/2023 23:54:17'	01/09/2023 23:54:18'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
29/08/2023 07:28:31'	29/08/2023 07:28:32'	00:00:00:510	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
24/08/2023 09:56:08'	24/08/2023 14:49:52'	04:53:44:000	Longue	Travaux	Moyenne tension	Travaux délibérés (investissements) sous
14/08/2023 00:50:58'	14/08/2023 00:50:59'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
08/08/2023 07:25:15'	08/08/2023 07:25:16'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
28/07/2023 07:58:11'	28/07/2023 07:58:12'	00:00:00:500	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
09/07/2023 09:14:16'	09/07/2023 09:14:16'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
03/07/2023 14:50:30'	03/07/2023 15:54:02'	01:03:32:000	Longue	Travaux	Moyenne tension	Travaux urgents (mise en sécurité décidée par )
28/06/2023 21:17:47'	28/06/2023 21:17:48'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
22/06/2023 22:59:23'	22/06/2023 22:59:58'	00:00:35:310	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
20/06/2023 18:59:42'	20/06/2023 18:59:43'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
18/06/2023 22:02:05'	18/06/2023 22:02:06'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:22:16'	26/03/2023 19:22:31'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:22:14'	26/03/2023 19:22:15'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:21:39'	26/03/2023 19:21:54'	00:00:15:270	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:21:37'	26/03/2023 19:21:38'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:19:03'	26/03/2023 19:19:19'	00:00:15:200	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:18:47'	26/03/2023 19:19:03'	00:00:15:270	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:18:45'	26/03/2023 19:18:46'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:16:43'	26/03/2023 19:16:59'	00:00:15:260	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:16:41'	26/03/2023 19:16:41'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

26/03/2023 19:10:23'	26/03/2023 19:10:38'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:10:21'	26/03/2023 19:10:22'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:02:30'	26/03/2023 19:02:45'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:02:28'	26/03/2023 19:02:29'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:01:26'	26/03/2023 19:01:41'	00:00:15:310	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:01:25'	26/03/2023 19:01:25'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:01:05'	26/03/2023 19:01:06'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 19:00:54'	26/03/2023 19:00:54'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:59:12'	26/03/2023 18:59:27'	00:00:15:290	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:59:10'	26/03/2023 18:59:10'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:52:42'	26/03/2023 18:52:58'	00:00:15:090	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:52:19'	26/03/2023 18:52:34'	00:00:15:270	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:52:18'	26/03/2023 18:52:18'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:51:50'	26/03/2023 18:52:05'	00:00:15:310	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:51:49'	26/03/2023 18:51:49'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:38:50'	26/03/2023 18:38:50'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:38:21'	26/03/2023 18:38:36'	00:00:15:270	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:38:17'	26/03/2023 18:38:18'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:36:30'	26/03/2023 18:36:30'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:35:58'	26/03/2023 18:36:13'	00:00:14:370	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:35:41'	26/03/2023 18:35:57'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:35:40'	26/03/2023 18:35:41'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

26/03/2023 18:33:36'	26/03/2023 18:33:51'	00:00:14:680	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:33:16'	26/03/2023 18:33:32'	00:00:15:320	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:33:13'	26/03/2023 18:33:13'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:32:28'	26/03/2023 18:32:43'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:32:27'	26/03/2023 18:32:27'	00:00:00:420	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:31:54'	26/03/2023 18:32:10'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:31:53'	26/03/2023 18:31:54'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:31:08'	26/03/2023 18:31:24'	00:00:15:250	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:31:07'	26/03/2023 18:31:07'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:30:20'	26/03/2023 18:30:20'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:23:42'	26/03/2023 18:23:57'	00:00:15:240	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:23:40'	26/03/2023 18:23:40'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:22:18'	26/03/2023 18:22:34'	00:00:15:170	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:21:58'	26/03/2023 18:22:13'	00:00:15:290	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:21:57'	26/03/2023 18:21:57'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:19:51'	26/03/2023 18:19:51'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:17:47'	26/03/2023 18:17:47'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:13:57'	26/03/2023 18:13:58'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:12:16'	26/03/2023 18:12:31'	00:00:15:280	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:12:12'	26/03/2023 18:12:12'	00:00:00:420	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:11:39'	26/03/2023 18:11:54'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:11:38'	26/03/2023 18:11:38'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

26/03/2023 18:09:35'	26/03/2023 18:09:50'	00:00:15:280	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:09:33'	26/03/2023 18:09:33'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:08:33'	26/03/2023 18:08:48'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:08:28'	26/03/2023 18:08:29'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:06:49'	26/03/2023 18:06:50'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:04:54'	26/03/2023 18:05:09'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:04:50'	26/03/2023 18:04:50'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:04:03'	26/03/2023 18:04:19'	00:00:15:270	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:04:02'	26/03/2023 18:04:02'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:02:51'	26/03/2023 18:03:06'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:02:50'	26/03/2023 18:02:50'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 18:02:03'	26/03/2023 18:02:04'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:56:39'	26/03/2023 17:56:54'	00:00:15:280	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:56:30'	26/03/2023 17:56:31'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:55:54'	26/03/2023 17:56:09'	00:00:15:250	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:55:48'	26/03/2023 17:55:48'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:54:51'	26/03/2023 17:54:51'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:54:38'	26/03/2023 17:54:39'	00:00:00:420	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:53:39'	26/03/2023 17:53:55'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:53:38'	26/03/2023 17:53:39'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:53:17'	26/03/2023 17:53:18'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:51:53'	26/03/2023 17:51:53'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

26/03/2023 17:51:35'	26/03/2023 17:51:36'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:45:28'	26/03/2023 17:45:43'	00:00:15:250	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:45:26'	26/03/2023 17:45:26'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:45:00'	26/03/2023 17:45:15'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:44:59'	26/03/2023 17:44:59'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:34:41'	26/03/2023 17:34:42'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:32:48'	26/03/2023 17:33:04'	00:00:15:240	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:32:47'	26/03/2023 17:32:48'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:29:56'	26/03/2023 17:30:11'	00:00:14:660	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:29:39'	26/03/2023 17:29:54'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:29:29'	26/03/2023 17:29:30'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:28:52'	26/03/2023 17:29:07'	00:00:14:790	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:28:35'	26/03/2023 17:28:50'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:28:34'	26/03/2023 17:28:34'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:26:08'	26/03/2023 17:26:09'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:25:45'	26/03/2023 17:25:46'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:25:14'	26/03/2023 17:25:14'	00:00:00:390	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:24:32'	26/03/2023 17:24:33'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:22:27'	26/03/2023 17:22:43'	00:00:15:280	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:22:25'	26/03/2023 17:22:26'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:20:10'	26/03/2023 17:20:25'	00:00:15:300	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:20:08'	26/03/2023 17:20:08'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

26/03/2023 17:16:57'	26/03/2023 17:17:12'	00:00:14:880	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:16:35'	26/03/2023 17:16:51'	00:00:15:290	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
26/03/2023 17:16:34'	26/03/2023 17:16:34'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
21/02/2023 15:08:17'	21/02/2023 19:38:09'	04:29:52:000	Longue	Incident	Moyenne tension	Travaux de tiers - Elagage ou abattage
21/02/2023 15:08:01'	21/02/2023 15:08:16'	00:00:14:940	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
21/02/2023 15:07:45'	21/02/2023 15:08:00'	00:00:15:230	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
21/02/2023 15:07:44'	21/02/2023 15:07:44'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
08/01/2023 21:58:43'	08/01/2023 21:58:58'	00:00:14:660	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
08/01/2023 21:58:27'	08/01/2023 21:58:42'	00:00:15:220	Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
08/01/2023 21:58:25'	08/01/2023 21:58:25'	00:00:00:400	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné
05/01/2023 09:27:51'	05/01/2023 09:27:51'	00:00:00:410	Très Brève	Incident	HTA ou HTB	Non renseigné

## Annexe 2 — Microcoupures : cadre, mesures et repères opérationnels

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution, le distributeur est tenu d'exploiter, d'entretenir et de maintenir ses ouvrages de façon à assurer une alimentation en électricité continue et de qualité, conformément aux dispositions de l'article L.322-8 du code de l'énergie. Cette obligation implique des opérations régulières de surveillance des ouvrages, des travaux d'entretien et de renouvellement, ainsi que la correction préventive des premiers signes de défaut afin d'éviter qu'un incident localisé sur un câble ou un accessoire ne se traduise, pour les usagers, par un défaut d'alimentation prolongé ou répété. Si aucune circonstance irrésistible et imprévisible n'est établie, et que le distributeur ne démontre pas avoir mis en œuvre tous les moyens techniques à sa disposition, pour prévenir ou circonscrire le défaut, les conséquences d'un incident de ce type ne peuvent être intégralement laissées à la charge des consommateurs qui dépendent de ce service public essentiel.

### - Définition des microcoupures

Une microcoupure, aussi appelée « *coupure très brève (CTB)* », est une interruption très courte de l'alimentation, d'une durée inférieure à 1 seconde. On la distingue des « *coupures brèves (CB)* » de 1 seconde à 3 minutes et des « *coupures longues* » au-delà de 3 minutes. Le plus souvent, elle résulte du déclenchement puis du réenclenchement automatique d'une protection sur le réseau moyenne tension (HTA) : le dispositif « *ouvre* » le circuit pour éliminer un défaut fugitif (ex : contact d'une branche avec le réseau aérien non isolé), puis « *referme* » très vite pour éviter une coupure plus longue. Elle peut aussi provenir de manœuvres d'exploitation ou de défauts matériels. Côté client, l'effet ressenti est celui d'un arrêt net puis redémarrage (ex : écran qui s'éteint puis se rallume, box/routeur qui redémarre, horloges remises à zéro, perte fugace d'Internet).

### - Suivi et mesure

À noter que ces microcoupures sont comptabilisées côté réseau HTA (au niveau des protections des départs des postes source, qui journalisent les coupures détectées). En revanche, les événements strictement en basse tension (en aval du poste HTA/BT) ne font pas l'objet d'un suivi centralisé, les ouvrages BT n'étant pas équipés de capteurs ni de réenclencheurs automatiques télésuivis. Le compteur Linky enregistre, dans son journal, les coupures de plus d'une seconde (coupures brèves et longues) avec date et heure. Il remonte aussi des « *excursions de tension* » en BT : des écarts ponctuels hors de la plage contractuelle 230 V  $\pm$  10 % (soit 207 à 253 V, calculés sur des moyennes de 10 minutes). Ces excursions se traduisent plutôt par un fonctionnement dégradé — lumière qui baisse, appareil qui fonctionne au ralenti ou se met en sécurité — sans nécessairement provoquer un redémarrage complet. L'absence d'événement enregistré par le compteur Linky n'exclut donc pas l'existence de microcoupures en amont sur le réseau.

### - Cadre réglementaire et suivi

A ce jour, les textes qui encadrent la qualité de fourniture ne fixent aucun plafond spécifique pour les microcoupures<sup>1</sup>. Néanmoins, des microcoupures nombreuses et récurrentes traduisent indubitablement un défaut de qualité de fourniture. En conséquence, le sujet est surtout suivi au niveau local par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), c'est-à-dire les collectivités locales propriétaires des réseaux de distribution d'électricité (souvent regroupées en syndicats d'énergie) qui contrôlent l'exécution de la concession et publient des rapports annuels de contrôle, qui peuvent s'appuyer sur des grilles de classement par commune fondées sur le nombre moyen annuel de microcoupures par usager. Ces grilles n'ont pas de portée réglementaire mais servent de repère opérationnel pour la planification des interventions.

---

<sup>1</sup> L'arrêté du 24 décembre 2007 fixe des indicateurs et objectifs globaux de continuité (nombre de coupures brèves et longues, durée cumulée, part d'« *usagers mal alimentés* ») suivis à l'échelle du réseau (département/concession/départs HTA) entre l'État/CRE, l'AODE et ENEDIS. Il n'instaure pas de seuil opposable individuellement à chaque consommateur et ne traite pas des microcoupures (< 1 s). Au titre de cet arrêté, les coupures relevées sont les coupures longues et brèves HTA enregistrées aux départs HTA des postes sources alimentant le réseau. Ne sont donc pas prises en compte les coupures très brèves (moins d'1 seconde) et les coupures ayant leur siège sur le réseau BT. De même, il n'y a pas d'engagement sur les microcoupures dans le nouveau cahier des charges type de concession électrique.

### **Annexe 3 — Entretien de la végétation aux abords des réseaux aériens : obligations du gestionnaire de réseau**

*- Sur l'obligation pour le distributeur d'effectuer des élagages périodiques à proximité des lignes électriques aériennes*

Concernant les abords des lignes aériennes, le distributeur bénéficie de servitudes sur les propriétés privées afin « *de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages* ». Mais il ne s'agit pas seulement d'un droit : c'est aussi une obligation. L'article 10 du modèle de cahier des charges pour les concessions de distribution d'électricité (adopté en 2017 en accord avec le distributeur) dispose que « *l'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le gestionnaire du réseau de distribution, à ses frais et sous sa responsabilité. Ainsi, les travaux de maintenance, y compris ceux d'élagage [...] nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement [...] sont financés par le gestionnaire du réseau de distribution* ». Faute de respecter cette obligation, le distributeur ne peut mettre en cause les propriétaires des arbres concernés et, si des surtensions ou des coupures en résultent chez les clients, il engage sa responsabilité contractuelle (en ce sens : CA Rennes, 21 septembre 2021, n° 18/07842 ; CA Limoges, 10 février 2022, n° 20/00605).

*- Sur la périodicité et l'importance de ces élagages*

Les distances de sécurité que le distributeur doit maintenir entre les arbres et les conducteurs aériens sont précisées par l'article 26 de l'arrêté du 17 mai 2001 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (JO du 12 juin 2001) et par la norme NF C 11-201. Ces distances, qui peuvent atteindre plusieurs mètres de part et d'autre de la ligne, résultent de calculs complexes tenant compte d'une distance dite de base à laquelle s'ajoute une distance dite de tension, fonction de la tension de la ligne, mais également des conditions de température et de vent, ainsi que de la position de l'arbre par rapport aux conducteurs, selon qu'il est situé latéralement ou sous ceux-ci.

Le commentaire officiel de cet arrêté ajoute que « *pour éviter les élagages trop fréquents, il est nécessaire que les distances aux arbres soient supérieures aux distances prescrites. Une visite doit être faite avant la date prévue pour l'élagage suivant afin de vérifier si les distances aux arbres ne risquent pas de devenir inférieures aux distances minimales à respecter. La fréquence des visites doit tenir compte des résultats des visites précédentes* ».